

AVIS AUX MEMBRES

AUTORISATION D'EXERCER SEPT (7) RECOURS COLLECTIFS

GARANTIES PROLONGÉES VENDUES AVANT LE 30 JUIN 2010

200-06-000128-101 500-06-000533-105 500-06-000535-100
500-06-000537-106 500-06-000531-109 500-06-000538-104
500-06-000547-105

Cet avis concerne le jugement de la Cour d'appel du Québec (District de Montréal) daté du 4 février 2014, autorisant un recours collectif à l'encontre de chacune des défenderesses : *Ameublements Tanguay, Centre Hi-Fi, The Brick, Corbeil Électrique, Sears Canada, Brault & Martineau et Bureau en Gros.*

Dans son jugement, la Cour d'appel décrit le groupe de manière commune aux sept (7) recours collectifs comme suit :

“Les personnes ayant acheté, avant le 30 juin 2010, une garantie supplémentaire en se fondant sur les représentations de l'intimée, à savoir que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement.”

Le statut de représentants pour l'exercice des recours collectif a été attribué aux personnes suivantes :

NO. COUR	DÉFENDERESSES	REPRÉSENTANTS
200-06-000128-101	Ameublements Tanguay	Sonia Tremblay
500-06-000533-105	The Brick Warehouse LP	Jinny Guindon
500-06-000535-100	Corbeil Électrique inc	Jacques Filion
500-06-000537-106	Sears Canada inc	Serge Tahmazian
500-06-000531-109	Brault & Martineau	Kerfalla Toure
500-06-000538-104	Centre Hi-Fi (2763923 Canada inc.)	Claude Roulx
500-06-000547-105	Bureau en Gros	J-Michel Normandin

Les principales **conclusions recherchées** par les représentants à l'encontre de chacune des défenderesses se résument notamment à ce qui suit :

- Le remboursement du coût d'acquisition (plus taxes) des garanties supplémentaires achetées durant la période de chacun des recours (avant le 30 juin 2010);
- Le versement de dommages punitifs fixés sur une base globale et forfaitaire à être déterminée pour chacune des défenderesses;

Un membre peut s'exclure du recours au plus tard le 5 septembre 2014, à 17 h.

Les membres ne peuvent être appelés à payer des dépens du recours collectif si le recours était rejeté.

Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.

Le jugement en autorisation de ces recours et les formalités relatives à la procédure d'exclusion des membres sont disponibles au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal, au Registre des recours collectifs sur le site web www.tribunaux.qc.ca et sur le site web www.bga-law.com/gp

Les membres du groupe sont représentés par :

BGA Avocats sncrl :

6090, Jarry Est, suite B-1, Montréal (Qc) H1P 1V9

Téléphone: 1 877 707-8008

Télécopieur: 1-866-616-0120

Site web : www.bga-law.com/gp

Courriel: info@bga-law.com

**LA PUBLICATION DE CET AVIS
A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**

En cas de divergence, le jugement en autorisation prévaut